



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au centre de services d'Aylmer, 115, rue Principale, Gatineau, Québec, le mardi 18 octobre 2016 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier quitte son siège.

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay quitte son siège.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier reprend son siège.

Monsieur le conseillère Marc Carrière quitte son siège.

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay reprend son siège.

Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège.

Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse quitte son siège.

Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse reprend son siège.

Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc quitte son siège.

Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc reprend son siège.

CM-2016-794

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME PAULINE NADEAU LEBLANC, MÈRE DE MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Pauline Nadeau LeBlanc, mère de monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc ainsi qu'à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2016-795

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait de l'item suivant :

25.1 Projet numéro --> **CES** - Entente de partenariat entre la Fondation forêt Boucher et la Ville de Gatineau

ainsi que l'ajout des items suivants :

27.1 Projet numéro --> **CES** - Entente numéro 12774 entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale – Entretien hivernal du Sentier-de-l'Île

27.2 Projet numéro 104448 - Prolongement - Terme d'emprunt - Divers règlements

27.3 Projet numéro 104410 - Émission d'obligations au montant de 23 300 000 \$ - Divers règlements

27.4 Projet numéro 104419 - Émission d'obligations - Terme plus court - Divers règlements

27.5 Projet numéro --> **CES** - Protocole d'entente transitoire avec la Corporation de l'âge d'or d'Aylmer - District électoral d'Aylmer - Josée Lacasse

27.6 Projet numéro 104722 - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (Programmation TECQ 2014-2018 - Version octobre 2016)

27.7 Projet numéro --> **CES** - Contribution d'une aide financière spéciale - Ouragan Matthew - Fonds municipal d'urgence pour Haïti

27.8 Projet numéro --> **CES** - Engagement à l'essai et permanence de monsieur Jean-Pierre Valiquette à titre de directeur adjoint, planification et gestion du territoire - Module de l'aménagement du territoire et du développement économique - Service de l'urbanisme et du développement durable

27.9 Projet numéro 104906 – Demande de priorisation des travaux à l'intersection du boulevard Lorrain (route 366), du chemin de Chambord et du chemin Blanchette

27.10 Projet numéro 104929 - Nomination d'un représentant de la Ville de Gatineau - Office municipal d'habitation de Gatineau

27.11 Projet numéro --> **CES** - Prolongation de l'entente contractuelle temporaire de monsieur Alain Lalonde à titre de vérificateur général

Adoptée

CM-2016-796

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 20 SEPTEMBRE 2016 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 27 SEPTEMBRE ET 4 OCTOBRE 2016

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 20 septembre 2016 ainsi que des séances spéciales tenues les 27 septembre 2016 et 4 octobre 2016 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2016-797

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 65, 75 ET 85, RUE LADY COLBORNE - PERMETTRE LA LOCALISATION D'USAGES ADDITIONNELS AU 2^e ÉTAGE, RÉDUIRE CERTAINES NORMES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN, RÉDUIRE LE NOMBRE MINIMUM DE CASE DE STATIONNEMENT ET RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE, ET CE, DANS LE BUT DE RÉALISER UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour les propriétés situées aux 65, 75 et 85, impasse Lady-Colburne;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures avaient été accordées par la résolution numéro CM-2013-795 du 1^{er} octobre 2013 pour la réalisation du projet de développement et que certaines d'entre elles ne sont plus nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles dérogations mineures requises proviennent des modifications apportées au projet de développement;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification visant à approuver un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un secteur de redéveloppement a également été déposée en lien avec la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2016, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable parce qu'il considère que la densité résidentielle est trop importante;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 65, 75 et 85, impasse Lady-Colburne, visant à :

- permettre l'aménagement d'usages additionnels à l'intérieur d'un bâtiment de plus de 60 logements au 2^e étage;
- réduire la distance minimale entre une allée de circulation et un bâtiment de 1 m à 0,5 m;
- réduire le nombre minimum de cases de stationnement requis de 262 cases à 178 cases;
- réduire le ratio minimum d'arbres à planter en cour avant de 50 % à 17 %;
- réduire la marge latérale minimale de 6 m à 5 m,

et ce, conditionnellement à l'approbation par ce conseil d'une modification au projet de développement visant l'ouverture d'une rue dans un secteur de redéveloppement et un secteur de boisé de protection et d'intégration située aux 65, 75 et 85, impasse Lady-Colburne.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 octobre 2021.

Adoptée

CM-2016-798

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
325, RUE LARAMÉE - RÉDUIRE LE NOMBRE MINIMAL DE CASES DE
STATIONNEMENT, RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE LE
STATIONNEMENT ET LE BÂTIMENT ET AUTORISER L'IMPLANTATION DE
CONTENEURS À MATIÈRES RÉSIDUELLES SEMI-ENFOUIS À L'EXTÉRIEUR -
DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU -
JOCELYN BLONDIN**

CONSIDÉRANT QU'un projet visant la conversion en bâtiment résidentiel et la construction d'un agrandissement du bâtiment principal en cour latérale gauche a été déposé pour la propriété située au 325, rue Laramée;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet des dérogations mineures doivent être accordées par ce conseil afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement et la distance minimale entre une aire de stationnement et le bâtiment et d'autoriser l'implantation de conteneurs à matières résiduelles semi-enfouis à l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la conversion du bâtiment en une habitation multifamiliale de 31 logements destinés à des personnes en difficulté;

CONSIDÉRANT QU'une modification du Règlement de zonage a été approuvée par le conseil en juin 2016 afin d'autoriser l'usage habitation dans la zone communautaire P-09-061 et ainsi permettre la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet, en plus de la rénovation intérieure et extérieure du bâtiment, prévoit l'agrandissement du bâtiment existant en cour latérale gauche sur une partie de l'espace de stationnement existant, ce qui réduira sa capacité à 14 cases;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures ne porteront pas préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 septembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 325, rue Laramée, visant à :

- réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 34 à 14;
- réduire la distance minimale de l'espace de stationnement du bâtiment de 6 m à 4 m;
- autoriser l'implantation de conteneurs à matières résiduelles semi-enfouis à l'extérieur du bâtiment,

et ce, afin de permettre la conversion du bâtiment en bâtiment résidentiel et la construction d'un agrandissement du bâtiment principal en cour latérale gauche, le tout, comme illustré au plan intitulé Identification des dérogations mineures demandées – 325, rue Laramée – 15 août 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 octobre 2021.

Adoptée

CM-2016-799

USAGE CONDITIONNEL - 2, RUE SAINT-FRANÇOIS - AUTORISER UN USAGE DE SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'opération d'un service de garderie a été formulée pour la propriété située au 2, rue Saint-François;

CONSIDÉRANT QU'un service de garderie était en opération depuis 2003 dans l'immeuble sans que les autorisations requises de la Ville et du ministère de la Famille n'aient été obtenues par la propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la garderie a cessé ses opérations le 12 août 2016, et ce, jusqu'à l'obtention des autorisations requises de la Ville et du ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT QU'un usage conditionnel doit être accordé par le conseil pour l'implantation d'un service de garderie;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures doivent également être accordées par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la requérante a déposé un dossier complet au ministère de la Famille et que le dossier est présentement à l'étude par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande répond aux trois critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 soit :

- Le terrain visé est situé en bordure de la rue Saint-François qui est identifiée comme une voie de circulation de type collectrice secondaire au plan d'urbanisme;
- L'aire de jeux extérieure est circonscrite par une clôture opaque en bois et en maille de chaîne d'une hauteur de 1,8 m et de 1,5 m;
- Le terrain est à proximité de services ou d'infrastructures de soutien puisqu'il est situé à 175 m du parc Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 septembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 2, rue Saint-François, afin d'autoriser l'usage « 6541 – Service de garderie » pour une garderie privée de 33 enfants, et ce, conditionnellement à :

- la réalisation des aménagements proposés sur le plan intitulé Plan d'implantation - 2, rue Saint-François - M. Pierre Morimanno, architecte - 30 août 2016;
- l'octroi par le conseil des dérogations mineures demandées;
- l'émission du permis d'opération par le ministère de la Famille.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 octobre 2021.

Adoptée

CM-2016-800

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 48, RUE LAVIGNE - AUGMENTER LE RAPPORT BÂTI/TERRAIN ET RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE L'ALLÉE D'ACCÈS ET LE BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation trifamiliale à structure isolée a été formulée pour la propriété située au 48, rue Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent également être autorisés par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de l'allée d'accès au stationnement dont l'entrée se fait en porte cochère requiert l'élimination de la bande paysagère requise entre l'allée d'accès et le mur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la compensation de la perte de superficie habitable dans les logements du rez-de-chaussée due à la présence de la porte cochère entraîne une augmentation du ratio bâti/terrain puisque le calcul de la superficie d'implantation inclut la superficie du logement du deuxième étage surplombant l'allée d'accès;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne portent pas atteinte au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 septembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 48, rue Lavigne, visant à :

- augmenter le rapport bâti/terrain de 0,3 à 0,38;
- réduire la distance minimale entre l'allée d'accès et le bâtiment de 1,5 m à 0 m,

et ce, afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale à structure isolée comme illustrée sur le document intitulé Dérogations mineures demandées – 48, rue Lavigne – 28 août 2016, le tout, conditionnellement à l'autorisation de la démolition du bâtiment existant par le Comité sur les demandes de démolition.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 octobre 2021.

Adoptée

CM-2016-801

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 2, RUE SAINT-FRANÇOIS - RÉDUIRE LE NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT ET RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UN ESCALIER EXTÉRIEUR ET UNE LIGNE DE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'opération d'un service de garderie a été formulée pour la propriété située au 2, rue Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures sont requises pour la réalisation du projet, et ce, afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement et la distance minimale entre un escalier extérieur et une ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique également des travaux visant une mise aux normes du bâtiment relativement aux dispositions du Code de construction du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la réduction du nombre minimal de cases de stationnement ainsi que la réduction de la distance minimale requise entre la ligne de terrain et l'escalier extérieur faisant corps avec un bâtiment principal ne créent aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 septembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 2, rue Saint-François, visant à réduire :

- le nombre minimal de cases de stationnement de quatre à un;
- la distance minimale requise entre un escalier extérieur et une ligne de terrain de 1 m à 0,6 m,

et ce, afin de permettre la conversion du bâtiment résidentiel unifamilial en garderie commerciale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 octobre 2021.

Adoptée

CM-2016-802

USAGE CONDITIONNEL - 46, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - RÉGULARISER UN USAGE DE SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'usage « 6541 – Service de garderie » a été formulée pour la propriété située au 46, boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à régulariser les opérations d'un centre de la petite enfance de 60 enfants dans le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a obtenu l'autorisation requise de la part du ministère de la Famille et que la garderie est présentement en opération;

CONSIDÉRANT QUE l'installation visée par la demande répond aux trois critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 soit :

- Le terrain visé est situé en bordure du boulevard Saint-Raymond qui est identifié comme une voie de circulation de type artère principale au plan d'urbanisme;
- L'aire de jeux extérieure est circonscrite par une clôture opaque en maille de chaîne d'une hauteur de 1,8 m;
- Le terrain est à proximité de services ou d'infrastructures de soutien puisqu'il est situé à distance de marche de 250 m du parc Laurent-Groux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 septembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 46, boulevard Saint-Raymond, afin de régulariser l'usage « 6541 - Service de garderie » pour un centre de la petite enfance de 60 enfants, et ce, conditionnellement à l'approbation de la demande de lotissement visant à rectifier les limites cadastrales de la propriété afin que l'aire de jeux extérieure soit située sur le même terrain que la garderie.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 octobre 2021.

Adoptée

AP-2016-803

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 500-34-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE REMPLACER LE CONCEPT COMMERCIAL DE « MICRONOYAU COMMERCIAL DE VOISINAGE » PAR UN « GRAND ENSEMBLE COMMERCIAL RÉGIONAL » POUR LE PÉRIMÈTRE DES ZONES COMMERCIALES C-04-085, C-04-086, C-04-087 ET C-05-107 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 500-34-2016 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de remplacer le concept commercial de « Micronoyau commercial de voisinage » par un « Grand ensemble commercial régional » pour le périmètre des zones commerciales C-04-085, C-04-086, C-04-087 et C-05-107.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-804

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-34-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE REMPLACER LE CONCEPT COMMERCIAL DE « MICRONOYAU COMMERCIAL DE VOISINAGE » PAR UN « GRAND ENSEMBLE COMMERCIAL RÉGIONAL » POUR LE PÉRIMÈTRE DES ZONES COMMERCIALES C-04-085, C-04-086, C-04-087 ET C-05-107 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP – JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 392, montée Paiement et du 570, boulevard Saint-René Ouest, ont formulé une demande afin de louer leurs locaux pour des usages reliés à la vente au détail de biens semi-réfléchis et réfléchis et la vente de pièces et d'accessoires de voitures;

CONSIDÉRANT QUE les zones visées par la demande sont comprises dans le pôle mixte de La Cité identifié au schéma d'aménagement et de développement révisé et pour lequel est prévue une concentration d'activités commerciales;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé 2050-2016 prévoit également que les établissements de commerces ou services peuvent être autorisés à l'intérieur des zones commerciales prévues par la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme détermine, pour les terrains visés par l'affectation « secteur résidentiel urbain », que les catégories d'usages « Commerces au détail de biens semi-réfléchis (c12a) », « Commerces au détail de biens réfléchis (c12b) » et « Commerces associés aux véhicules à moteur (c14) » y sont compatibles;

CONSIDÉRANT QUE les terrains des requérants sont situés dans les limites du concept commercial « Micronoyau commercial de voisinage », identifié sur le plan de la structure commerciale du plan d'urbanisme qui n'autorise pas les catégories d'usages « Commerces au détail de biens semi-réfléchis (c12a) », « Commerces au détail de biens réfléchis (c12b) » et « Commerces associés aux véhicules à moteur (c14) »;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains sont adjacents à des terrains constituant un « Grand ensemble commercial régional »;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du concept commercial « Micronoyau commercial de voisinage » par un concept « Grand ensemble commercial régional » aurait pour effet de permettre les catégories d'usages commerciaux demandées;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de concordance numéro 502-250-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 est adopté simultanément à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 500-34-2016 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de remplacer le concept commercial de « Micronoyau commercial de voisinage » par un « Grand ensemble commercial régional » pour le périmètre des zones commerciales C-04-085, C-04-086, C-04-087 et C-05-107.

Adoptée

AP-2016-805

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-250-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-04-087 À MÊME LES ZONES COMMERCIALES C-04-085 ET C-04-086, PERMETTRE LES CATÉGORIES D'USAGES COMMERCIAUX « COMMERCE AU DÉTAIL DE BIENS SEMI-RÉFLÉCHIS (C12A) » ET « COMMERCE AU DÉTAIL DE BIENS RÉFLÉCHIS (C12B) » ET UN USAGE DE LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE ASSOCIÉS AUX VÉHICULES À MOTEUR (C14) » DANS LA ZONE C-04-087 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-250-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone commerciale C-04-087 à même les zones commerciales C-04-085 et C-04-086, permettre les catégories d'usages commerciaux « Commerce au détail de biens semi-réfléchis (c12a) » et « Commerce au détail de biens réfléchis (c12b) » et un usage de la catégorie d'usages « Commerce associés aux véhicules à moteur (c14) » dans la zone C-04-087.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-806

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-250-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-04-087 À MÊME LES ZONES COMMERCIALES C-04-085 ET C-04-086, PERMETTRE LES CATÉGORIES D'USAGES COMMERCIAUX « COMMERCE AU DÉTAIL DE BIENS SEMI-RÉFLÉCHIS (C12A) » ET « COMMERCE AU DÉTAIL DE BIENS RÉFLÉCHIS (C12B) » ET UN USAGE DE LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE ASSOCIÉS AUX VÉHICULES À MOTEUR (C14) » DANS LA ZONE C-04-087 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée par le propriétaire du 392, montée Paiement, visant à autoriser les catégories d'usages « Commerce au détail de biens semi-réfléchis (c12a) » et « Commerce au détail de biens réfléchis (c12b) » à la zone commerciale C-04-087;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée aussi par le propriétaire du 570, boulevard Saint-René Ouest, visant à autoriser un usage de la catégorie d'usages « Commerce associés aux véhicules à moteur (c14) » à la zone commerciale C-04-086;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble, pour lequel l'autorisation des usages de la catégorie d'usages « Commerce au détail de biens semi-réfléchis (c12a) » et « Commerce au détail de biens réfléchis (c12b) » est demandée, possède une configuration adaptée à la fonction;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la zone commerciale C-04-087, à même les zones commerciales C-04-085 et C-04-086, se justifie dans la mesure où ces zones autorisent des usages de même nature et que chacune de celles-ci est constituée d'un seul terrain;

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement de zonage est conditionnelle à l'approbation du changement proposé au plan d'urbanisme et que l'ajustement réglementaire sera fait par le biais d'un règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et développement durable d'approuver cette modification au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-250-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone commerciale C-04-087 à même les zones commerciales C-04-085 et C-04-086, permettre les catégories d'usages commerciaux « Commerces au détail de biens semi-réfléchis (c12a) » et « Commerces au détail de biens réfléchis (c12b) » et un usage de la catégorie d'usages « Commerces associés aux véhicules à moteur (c14) » dans la zone C-04-087.

Adoptée

AP-2016-807

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-248-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE HABITATION H-13-174 À MÊME LA TOTALITÉ DES ZONES COMMUNAUTAIRES P-13-173 ET HABITATION H-13-175, RECONDUIRE LES NORMES ET LES USAGES AUTORISÉS À LA ZONE HABITATION H-13-174 ET AUTORISER LES USAGES D'HABITATIONS COLLECTIVES (H2) - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-248-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone habitation H-13-174 à même la totalité des zones communautaires P-13-173 et habitation H-13-175, reconduire les normes et les usages autorisés à la zone habitation H-13-174 et autoriser les usages d'habitations collectives (h2).

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-808

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-248-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE HABITATION H-13-174 À MÊME LA TOTALITÉ DES ZONES COMMUNAUTAIRES P-13-173 ET HABITATION H-13-175, RECONDUIRE LES NORMES ET LES USAGES AUTORISÉS À LA ZONE HABITATION H-13-174 ET AUTORISER LES USAGES D'HABITATIONS COLLECTIVES (H2) - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour un terrain vacant d'environ 72 hectares dans le projet Plateau de la Capitale, et ce, dans le but de réviser les limites des zones et les normes réglementaires applicables pour une prochaine phase de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la modification de zonage est de simplifier le cadre réglementaire en remembrant les zones et les normes applicables en une seule zone plutôt qu'en trois zones différentes;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite diversifier l'offre de logements des habitations unifamiliales isolées, jumelées et contiguës et permettre des projets résidentiels intégrés avec des habitations multifamiliales de cinq étages en bordure du boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE la densité proposée respecte les orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé 2050-2016 et le Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et développement durable d'approuver cette modification au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-248-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone habitation H-13-174 à même la totalité des zones communautaires P-13-173 et habitation H-13-175, reconduire les normes et les usages autorisés à la zone habitation H-13-174 et autoriser les usages d'habitations collectives (h2).

Adoptée

AP-2016-809

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-249-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE HABITATION H-13-100 À MÊME LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-13-098, AUGMENTER LES NORMES APPLICABLES AU NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT ET D'ÉTAGES, PERMETTRE TOUS LES TYPES DE STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE ET CONTIGUË POUR LES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET AUTORISER LES USAGES D'HABITATIONS COLLECTIVES (H2) ET LES USAGES INSTITUTIONNELS (P2) - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-249-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone habitation H-13-100 à même la zone communautaire P-13-098, augmenter les normes applicables au nombre de logements par bâtiment et d'étages, permettre tous les types de structure isolée, jumelée et contiguë pour les bâtiments résidentiels et autoriser les usages d'habitations collectives (h2) et les usages institutionnels (p2).

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-810

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-249-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE HABITATION H-13-100 À MÊME LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-13-098, AUGMENTER LES NORMES APPLICABLES AU NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT ET D'ÉTAGES, PERMETTRE TOUS LES TYPES DE STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE ET CONTIGUË POUR LES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET AUTORISER LES USAGES D'HABITATIONS COLLECTIVES (H2) ET LES USAGES INSTITUTIONNELS (P2) - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour un terrain vacant non aménagé d'une superficie de 200 988 m² dans le projet Plateau de la Capitale, dans le cadre de la planification de la future phase 55 du projet de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la modification de zonage vise à prévoir un cadre réglementaire similaire à celui des phases de développement récemment approuvées pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite diversifier l'offre de logements pour inclure des habitations unifamiliales isolées, jumelées et contiguës, permettre des projets résidentiels intégrés avec des habitations multifamiliales de cinq étages et des usages d'habitations collectives, ainsi qu'un usage de centre communautaire ou de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la densité proposée respecte les orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé 2050-2016 et le Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et développement durable d'approuver cette modification au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme, le requérant a déposé auprès du Service de l'urbanisme et développement durable une demande d'ajouts à sa demande initiale visant à permettre au règlement de zonage les usages suivants : école maternelle, élémentaire et secondaire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'ajouts s'inscrit dans le cadre de la planification du projet de développement résidentiel et est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'au plan d'urbanisme en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-249-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone habitation H-13-100 à même la zone communautaire P-13-098, augmenter les normes applicables au nombre de logements par bâtiment et d'étages, permettre tous les types de structure isolée, jumelée et contiguë pour les bâtiments résidentiels et autoriser les usages d'habitations collectives (h2) et les usages institutionnels (p2).

Adoptée

CM-2016-811

SECONDE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 15, RUE DU SOMMET - AUTORISER L'USAGE « 6994 - ASSOCIATION CIVIQUE, SOCIALE ET FRATERNELLE » - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel abritant les bureaux administratifs d'un organisme à but non lucratif a été formulée pour la propriété située au 15, rue du Sommet;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone habitation H-11-041 où seuls les usages résidentiels sont autorisés et que l'insertion d'un usage commercial de la catégorie d'usage « Services personnels et professionnels (c1) » dans le bâtiment proposé nécessite une modification au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'une modification règlementaire sur l'ensemble de la zone n'apparaît pas souhaitable dans ce secteur exclusivement résidentiel et que l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été privilégiée par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'aménagement d'une partie du rez-de-chaussée du projet de construction d'un bâtiment de 18 logements afin d'abriter le local administratif de l'organisme à but non lucratif, qui sera propriétaire du bâtiment résidentiel, dont les logements seront réservés à ses membres;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, l'habitation unifamiliale existante sur le terrain doit faire l'objet d'une autorisation du Comité sur les demandes de démolition afin d'autoriser sa démolition;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans une zone identifiée comme étant exposée aux risques de glissements de terrain et qu'une expertise géotechnique conforme au Règlement de contrôle intérimaire numéro 511-7-1-2012 a été fournie pour démontrer que le projet est réalisable sans risque de générer des mouvements du sol;

CONSIDÉRANT QU'un projet de construction de 18 logements présenté par un autre promoteur a déjà obtenu des dérogations mineures en 2012 pour déroger à certaines dispositions du règlement de zonage, mais que celles-ci ne seront pas utilisées dans le cadre du présent projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et déroge seulement à la disposition du règlement de zonage relative aux usages permis;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 15, rue du Sommet, afin d'autoriser l'usage commercial « 6994 – association civique, sociale et fraternelle » comme usage principal à exercer au rez-de-chaussée du bâtiment résidentiel devant être construit.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 octobre 2021.

Adoptée

CM-2016-812

SECONDE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 290, RUE SAINT-LOUIS - PERMETTRE CERTAINS USAGES DE LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE AU DÉTAIL DE BIENS SEMI-RÉFLÉCHIS ET RÉFLÉCHIS (C12) » - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'ouverture d'un établissement spécialisé dans la vente et la fabrication d'accessoires de décoration naturels et artificiels (intérieur et extérieur) et d'arrangements floraux a été formulée pour la propriété située au 290, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande est situé dans le parc industriel Le Moulin (zone industrielle I-05-224) où les commerces de fabrication artisanale sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage permet, en vertu de l'article 84.1, que des activités reliées à la vente au détail puissent être complémentaires aux usages de la catégorie « Commerces de fabrication artisanale (c18) » pour une superficie totale de plancher n'excédant pas 10 % et 100 m²;

CONSIDÉRANT QUE les activités reliées à la vente au détail de ce projet représentent 83 % de la superficie totale de plancher de l'établissement alors que les activités de fabrication artisanale n'en représentent que 17 %;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut permettre la réalisation d'un projet dans un secteur sans procéder aux ajustements réglementaires nécessaires au zonage par le biais du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme à l'objectif du plan d'urbanisme visant à promouvoir une intensification des activités en bordure du secteur du parc industriel Le Moulin;

CONSIDÉRANT QUE l'activité des catégories d'usages commerciaux « Commerces au détail de biens semi-réfléchis (c12a) » et « Commerces au détail de biens réfléchis (c12b) » ainsi que les dispositions relatives au nombre de cases de stationnement ne sont pas conformes à la réglementation de zonage en vigueur concernant la zone industrielle I-05-224;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, conditionnellement à l'installation d'une clôture esthétique et sécuritaire afin d'éviter que la circulation des véhicules des employés et de la clientèle du 290, rue Saint-Louis, ne déborde pas sur la propriété du 312, rue Saint-Louis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les usages des catégories d'usages commerciaux « Commerces au détail de biens semi-réfléchis (c12a) » et « Commerces au détail de biens réfléchis (c12b) » suivants :

- 5712 : Vente au détail de revêtements de plancher et de mur;
- 5713 : Vente au détail de tentures, de rideaux et de stores;
- 5715 : Vente au détail de lingerie de maison;
- 5717 : Vente au détail d'armoires, de coiffeuses et de meubles d'appoint;
- 5991 : Vente au détail (fleuriste);
- 5995 : Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets,

et ce, conditionnellement à l'installation :

- d'une enseigne commerciale détachée et directionnelle pour marquer l'accès au commerce par l'entrée située au nord du terrain et au maintien d'un nombre minimal de 11 cases de stationnement;
- d'une clôture esthétique et sécuritaire afin d'éviter que la circulation des véhicules des employés et de la clientèle du 290, rue Saint-Louis, ne déborde pas sur la propriété du 312, rue Saint-Louis.

Adoptée

AP-2016-813

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 714-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 714-2012 DANS LE BUT DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 94 000 \$ ET DE RETIRER LE BASSIN DE TAXATION AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DU PROJET DOMICILIAIRE DOMAINE DU LAC, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 714-1-2016 modifiant le Règlement numéro 714-2012 dans le but de diminuer la dépense et l'emprunt de 94 000 \$ et de retirer le bassin de taxation afin de payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases I et II du projet domiciliaire Domaine du Lac, phase 1.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2016-814

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 793-2016 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 769 525 \$ POUR PERMETTRE LES TRAVAUX RELIÉS À L'AMÉNAGEMENT DES SENTIERS ET LIENS CYCLABLES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 793-2016 autorisant la dépense et l'emprunt de 2 769 525 \$ pour permettre les travaux reliés à l'aménagement des sentiers et liens cyclables en vertu du nouveau plan directeur et les travaux provenant de la repriorisation des enveloppes budgétaires des années antérieures pour les travaux d'aménagement pour les réseaux des pistes cyclables et sentiers récréatifs.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-815

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-245-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER L'ENSEMBLE DES USAGES DE LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) » À LA ZONE COMMERCIALE C-10-072 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE – LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-245-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-245-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser l'ensemble des usages de la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » à la zone commerciale C-10-072.

Adoptée

CM-2016-816

RÈGLEMENT NUMÉRO 792-2016 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DANS LE PROJET JARDINS LORRAIN, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 792-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-831 du 12 octobre 2016, ce conseil adopte le Règlement numéro 792-2016 autorisant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour les travaux de construction des services municipaux des phases I et II dans le projet Jardins Lorrain, phase 3.

Adoptée

CM-2016-817 **RÈGLEMENT NUMÉRO 795-2016 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 380 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE À APPORTER AUX ÉDIFICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 795-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-835 du 12 octobre 2016, ce conseil adopte le Règlement numéro 795-2016 autorisant une dépense et un emprunt de 380 000 \$ pour des travaux d'accessibilité universelle à apporter aux édifices municipaux.

Adoptée

CM-2016-818 **RÈGLEMENT NUMÉRO 796-2016 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 10 200 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE HULL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 796-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-832 du 12 octobre 2016, ce conseil adopte le Règlement numéro 796-2016 autorisant une dépense et un emprunt de 10 200 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Hull dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec.

Adoptée

CM-2016-819 **PROJET DE RÉNOVATION DANS LE SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER - 100, RUE PRINCIPALE - REPEINDRE LE PAREMENT EXTÉRIEUR, LES PORTES, LES SOLINS ET LES ACCESSOIRES EXTÉRIEURS DU BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver des travaux à l'intérieur du secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer a été formulée pour le bâtiment situé au 100, rue Principale, actuellement occupé par un restaurant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à peindre le parement extérieur, les portes, les solins et les accessoires extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE l'édifice situé au 100, rue Principale, figure dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville de Gatineau en 2008, et que la valeur patrimoniale de ce bâtiment est qualifiée de moyenne;

CONSIDÉRANT QUE la peinture extérieure existante est détériorée et son remplacement est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 septembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver le projet de rénovation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 100, rue Principale, visant à refaire la peinture extérieure du bâtiment, et ce, comme illustré au document intitulé Identification des travaux de peinture extérieure – 100, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 octobre 2021.

Adoptée

CM-2016-820

PROJET D'AFFICHAGE DANS LE SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-VERGER - 11, RUE FRONT - INSTALLER UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE ET UNE ENSEIGNE RATTACHÉE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER – JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée visant à régulariser l'installation d'une enseigne détachée et une enseigne rattachée existantes pour la propriété située au 11, rue Front;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment de deux étages faisant l'objet de la demande d'installation d'enseignes comporte un logement à l'étage supérieur et un local commercial au rez-de-chaussée, occupé par un usage principal appartenant à la catégorie d'usages « Commerces de restauration (c13) »;

CONSIDÉRANT QU'un critère d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 exige l'intégration et l'harmonisation des dimensions, de la localisation, des formes, du design, du format, des couleurs, des matériaux et de l'éclairage des enseignes pour un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et aux normes applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 septembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver le projet d'affichage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE conseil approuve un projet d'affichage dont les travaux visent l'installation d'une enseigne détachée sur poteau ainsi qu'une enseigne rattachée à plat sur la façade principale du bâtiment situé au 11, rue Front, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Localisation de l'enseigne détachée - 11, rue Front;
- Enseignes proposées - 11, rue Front.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 octobre 2021.

Adoptée

CM-2016-821

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT
DE SAINT-JEAN-BOSCO - 48, RUE LAVIGNE - CONSTRUIRE UNE HABITATION
TRIFAMILIALE À STRUCTURE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU
MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'une habitation trifamiliale à structure isolée a été formulée pour la propriété située au 48, rue Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est actuellement occupée par un bâtiment vacant et barricadé et qu'une demande visant sa démolition devra être soumise au Comité sur les demandes de démolition pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose la construction d'un bâtiment de deux étages et demi dont une partie du rez-de-chaussée est évidée pour former une porte cochère servant d'entrée à l'allée d'accès desservant l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 mentionne que les bâtiments principaux doivent être implantés de façon à contribuer à la qualité du paysage urbain;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une habitation trifamiliale à structure isolée rencontre les objectifs et les critères d'évaluation applicables en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 septembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la construction d'une habitation trifamiliale à structure isolée au 48, rue Lavigne, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation – 48, rue Lavigne – Plan & Gestion +, 1^{er} septembre 2016;
- Élévations avant et arrière – 48, rue Lavigne – Plan & Gestion +, 1^{er} septembre 2016;
- Élévations latérales – 48, rue Lavigne – Plan & Gestion +, 1^{er} septembre 2016;
- Élévation avant (version couleur) – 48, rue Lavigne – Plan & Gestion +, 15 septembre 2016;
- Modèles des matériaux et des couleurs – 48, rue Lavigne – Plan & Gestion +, 1^{er} septembre 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 octobre 2021.

Adoptée

CM-2016-822

**PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE
SECTEUR DU QUARTIER MILLAR-HADLEY - 33, RUE HADLEY -
CONSTRUIRE UN PERRON COUVERT EN COUR LATÉRALE - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un perron couvert pour l'entrée située dans la cour latérale du côté est de l'habitation a été formulée pour la propriété située au 33, rue Hadley;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation construite en 1954 comme une unifamiliale comprend trois logements depuis au moins 1971 et que cette situation est non conforme puisque le règlement actuel et les règlements antérieurs applicables ont toujours fixé à un le nombre maximum de logements autorisé dans cette zone;

CONSIDÉRANT QU'environ 50 % des habitations de cette zone excèdent le nombre maximum de logements autorisés et que le Service de l'urbanisme et du développement durable entend procéder prochainement à une analyse visant une modification réglementaire dans l'optique d'une densification de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue à améliorer l'apparence et à mettre en valeur le caractère architectural du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de construire un perron couvert en cour latérale est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 et respecte les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 septembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la construction d'un perron couvert dans la cour latérale de la propriété située au 33, rue Hadley, le tout, comme illustré au document intitulé Plan et élévation - Nouveau perron couvert / Façade latérale - 33, rue Hadley / Eskis Architecture/ 28 octobre 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 octobre 2021.

Adoptée

CM-2016-823

**RÉGULARISATION DE L'AFFICHAGE DANS LE SECTEUR DE PRÉSERVATION
DU CENTRE-VILLE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE DE LA RUE VAUDREUIL -
59, RUE LAVAL - RÉGULARISER UNE ENSEIGNE EN PROJECTION
RATTACHÉE AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'installation d'une enseigne en projection rattachée au bâtiment a été formulée pour la propriété située au 59, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE le rez-de-chaussée du bâtiment existant est occupé par un usage commercial de restauration qui s'affiche sur une enseigne en projection installée sur la galerie existante en façade principale;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne en projection est constituée d'une plaque de bois accrochée sur une potence de fer forgé qui reprend le motif des balustres existants sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 exige de concevoir les enseignes comme une partie intégrante de la devanture afin qu'elles s'intègrent au caractère architectural du bâtiment et puissent contribuer à distinguer les différents niveaux du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne à régulariser s'harmonise à la façade sur laquelle elle est apposée de par ses dimensions, sa localisation, sa forme, son design, son format, ses couleurs, ses matériaux et son éclairage, comme le recommande le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 septembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil recommande de régulariser l'installation d'une enseigne en projection rattachée au bâtiment pour la propriété située au 59, rue Laval, et ce, comme illustré au document intitulé Enseigne à régulariser – 59, rue Laval, 24 août 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 octobre 2021.

Adoptée

CM-2016-824

PROJET DE RÉNOVATION DANS LE SECTEUR DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE DU QUARTIER MILLAR-HADLEY - 36, RUE HADLEY - REMPLACER LES FENÊTRES ET LES PORTES PATIOS, UNE PARTIE DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR, MODIFIER LA TOITURE DE LA GALERIE EN FAÇADE AVANT ET RECONSTRUIRE UNE GALERIE EN COUR LATÉRALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des travaux de rénovation a été formulée pour la propriété située au 36, rue Hadley;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 36, rue Hadley, est occupée par une maison unifamiliale à structure isolée de type cottage dont le second étage des façades avant et latérales et toute la façade arrière sont revêtus de déclin horizontal d'aluminium que les requérants souhaitent remplacer par un déclin horizontal de bois;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose de remplacer toutes les ouvertures par un modèle de fenêtres qui comporte une imposte sur la partie supérieure de la fenêtre et une subdivision verticale, dont l'apparence, bien que ne faisant pas partie des types d'ouvertures présents dans l'unité de paysage, est compatible avec ce type de bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose également de remplacer la toiture existante au-dessus de la galerie en façade avant par une marquise;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 septembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le remplacement des fenêtres, des portes patios et d'une partie du revêtement extérieur, la modification de la toiture de la galerie en façade avant et la reconstruction de la galerie en cour latérale droite au 36, rue Hadley, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Description des travaux – 36, rue Hadley – 31 août 2016;
- Façade avant, modèle du revêtement proposé et plan d'implantation de la galerie à reconstruire – Sandra Lourenço et Michel Morissette, propriétaires – 36, rue Hadley – 31 août 2016;
- Modèles des portes et des fenêtres proposées – Sandra Lourenço et Michel Morissette, propriétaires – 36, rue Hadley – 31 août 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 octobre 2021.

Adoptée

CM-2016-825

PROJET D’AFFICHAGE DANS LE SECTEUR DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DE L’UNITÉ DE PAYSAGE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH NORD - 321, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT ET UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à installer une enseigne rattachée au bâtiment et une enseigne détachée a été formulée pour la propriété située au 321, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le rez-de-chaussée du bâtiment existant est occupé par un usage commercial de restauration qui souhaite s’afficher sur la galerie existante en façade avant, soit au même endroit que les enseignes des établissements précédents;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose d’installer une enseigne détachée sur poteaux qui permettra d’optimiser la visibilité du commerce en exposant son affiche perpendiculairement à la circulation piétonnière et automobile;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé un document du Registraire des entreprises du Québec attestant de la recevabilité du nom de commerce et de sa conformité à la Charte de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 exige de concevoir les enseignes comme une partie intégrante de la devanture afin qu’elles s’intègrent au caractère architectural du bâtiment et puissent contribuer à distinguer les différents niveaux du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l’enseigne rattachée proposée s’harmonise à la façade sur laquelle elle est apposée de par ses dimensions, sa localisation, sa forme, son design, son format, ses couleurs, ses matériaux et son éclairage, comme le recommande le Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux dispositions réglementaires applicables du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 26 septembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve l’installation d’une enseigne rattachée au bâtiment et d’une enseigne détachée sur la propriété située au 321, boulevard Saint-Joseph, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Enseignes rattachées et détachées proposées – 321, boulevard Saint-Joseph – 2 septembre 2016;
- Plan d’implantation de l’enseigne détachée - 321, boulevard Saint-Joseph – 2 septembre 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 octobre 2021.

Adoptée

CM-2016-826

PROJET DE RÉNOVATION DANS LE SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU-MOULIN - 110, RUE FERNAND-ARVISAIS - RÉNOVER LA GALERIE EXISTANTE, REMPLACER UNE FENÊTRE ET INSTALLER UN REVÊTEMENT EN ALUMINIUM - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover la galerie existante, remplacer une fenêtre et installer un revêtement en aluminium, a été formulée pour la propriété située au 110, rue Fernand-Arvisais;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées pour la façade principale du bâtiment s'harmonisent avec le style architectural de la maison et contribuent à mettre en valeur l'entrée principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux de revêtement extérieur reflète la fonction résidentielle du bâtiment et ne compromet pas son intégration avec le cadre bâti avoisinant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de rénovation n'impliquera aucune modification des aménagements extérieurs du terrain et de l'implantation du bâtiment, bénéficiant de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé répond aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 septembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet de rénovation dans le secteur d'insertion villageoise Du-Moulin au 110, rue Fernand-Arvisais, afin de rénover la galerie existante, remplacer une fenêtre et installer un revêtement en aluminium sur la façade principale du bâtiment, comme illustré au document intitulé Vues en perspective montrant les travaux projetés – 110, rue Fernand-Arvisais, préparées par le requérant en mai 2016 et annoté par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 octobre 2021.

Adoptée

CM-2016-827

MODIFICATION DE TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JAMES-MURRAY, POPLAR ET JEAN-RENÉ MONETTE - 113, RUE POPLAR - INSTALLER UNE CLÔTURE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver une modification aux travaux autorisés visant l'aménagement d'une haie et leur remplacement par la construction d'une clôture a été formulée pour la propriété située au 113, rue Poplar;

CONSIDÉRANT QUE le requérant soulève que ce sont des contraintes physiques et de sécurité qui l'ont poussé à modifier les travaux originellement autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'installation de la clôture n'ont pas eu pour effet d'altérer les caractéristiques dominantes du Site du patrimoine James-Murray, Poplar et Jean-René-Monette dont sa valeur historique, architecturale et sitologique;

CONSIDÉRANT QUE les travaux envisagés respectent les objectifs et les critères applicables du Règlement constituant le Site du patrimoine James-Murray, Poplar et Jean-René-Monette numéro 915-96;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 septembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification de travaux autorisés visant l'aménagement d'une haie et leur remplacement par la construction d'une clôture dans le Site du patrimoine James-Murray, Poplar et Jean-René Monette, en vertu du Règlement constituant le Site du patrimoine James-Murray, Poplar et Jean-René-Monette numéro 915-96, au 113, rue Poplar,

et ce, comme illustré sur le document intitulé Plan d'implantation modifié - Annoté par la Division de l'urbanisme du secteur de Gatineau sur la base d'un extrait du certificat de localisation préparé par André Durocher, arpenteur-géomètre, en date du 17 février 2009.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 octobre 2021.

Adoptée

CM-2016-828

PROJET DANS LE SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU-MOULIN - 355 À 357, RUE MAIN - MODIFIER ET RÉGULARISER TROIS ENSEIGNES RATTACHÉES ET UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à modifier et régulariser trois enseignes rattachées sur auvent et une enseigne détachée sur poteau, a été formulée pour la propriété située aux 355 à 357, rue Main;

CONSIDÉRANT QUE la modification et la régularisation de ces enseignes sont assujetties au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes rattachées à modifier seront directement peintes sur des auvents existants à éclairage intégré faisant l'objet de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne détachée existante à modifier comporte deux caissons à éclairage intégré faisant aussi l'objet de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués et projetés sur les enseignes existantes répondent à l'objectif et aux critères du Règlement numéro 505-2005 en ce qui a trait à l'affichage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 septembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la régularisation d'une enseigne rattachée, la modification de deux autres enseignes rattachées et d'une enseigne détachée pour la propriété située aux 355 à 357, rue Main, et ce, comme illustré au document intitulé Nouvelles enseignes, remises par la requérante, 30 juin 2016 – 355 à 357, rue Main.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 octobre 2021.

Adoptée

CM-2016-829

POLITIQUE SUR L'UTILISATION DE LA RÉSERVE CYCLE DE VIE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-159 du 10 février 2009, a mandaté le Comité des immobilisations, de la circulation et du budget de procéder à la création d'une réserve cycle de vie pour les nouveaux équipements majeurs (comprenant notamment le centre sportif, les piscines des secteurs d'Aylmer et de Buckingham, les nouvelles casernes d'incendie et tous les équipements subséquents) qui sont mis en place sur le territoire, suite à une analyse du cycle de vie;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux équipements majeurs, construits sur le territoire de la ville depuis 2010 (terrains synthétiques – Mont-Bleu, usine de production d'eau potable d'Aylmer, écocentre du parc industriel, caserne numéro 6 – James-John-O'Farrell, centre de coordination des mesures d'urgence, usine de production d'eau potable de Buckingham et la station d'épuration des eaux usées de Gatineau dont les travaux sont en cours) ont été assujettis à la réserve depuis sa création;

CONSIDÉRANT QU'en matière des besoins en immobilisations (infrastructures et équipements municipaux), le rapport du comité sur le plan financier à long terme du 9 novembre 2010 recommande de poursuivre la mise en place de la réserve cycle de vie pour les nouveaux équipements qui seront construits (recommandation numéro 34);

CONSIDÉRANT QUE cette réserve permettra à la Ville d'éviter les sous-investissements causés par des dépenses importantes de reconstruction et de réhabilitation qui se manifesteront au fil du temps au niveau des équipements majeurs assujettis à la réserve;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une telle réserve est une pratique de gestion reconnue par des experts dans le domaine et est déjà largement répandue en Amérique du Nord et qu'il s'agit d'une pratique innovante dans le monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE le budget récurrent annuel affecté à la réserve croît de 500 000 \$ par année pour atteindre 5 000 000 \$ en 2019;

CONSIDÉRANT QU'à la fin de 2016, le cumulatif de cette réserve sera de 14 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Politique SI-2016-01 Utilisation de la réserve cycle de vie a été présentée au comité plénier du 13 septembre 2016 et que ce dernier a approuvé les quatre recommandations (CP-INFRA-2016-022 à 025) formulées par le Service des infrastructures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- adopte la Politique Utilisation de la réserve cycle de vie, portant le numéro SI-2016-01;
- autorise l'inscription des nouveaux équipements construits et l'ajustement de la réserve cycle de vie à un niveau optimal en fonction des nouveaux besoins;
- autorise le Service des infrastructures à mettre à jour, tous les cinq ans, les données financières associées à la réserve cycle de vie afin de s'assurer de la pérennité de cette réserve;
- autorise le Service des infrastructures, de concert avec le Service des finances, à ajuster l'annexe 1 – Liste des équipements majeurs admissibles de la Politique Utilisation de la réserve cycle de vie, portant le numéro SI-2016-01, au fur et à mesure de l'inauguration des nouveaux équipements visés.

Adoptée

CM-2016-830

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE
PROLONGEMENT DE LA RUE DU FAUBOURG - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6570585 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour le prolongement de la rue du Faubourg;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6570585 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux pour le prolongement de la rue du Faubourg :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-859 du 18 octobre 2016, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6570585 Canada inc. concernant le développement domiciliaire du prolongement de la rue du Faubourg, comme montré au plan d'ensemble préparé par la firme CIMA+ le 14 janvier 2016 et portant le numéro G003645-SP08;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014, et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'expert-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils EXP pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux, la rue, le passage à piétons et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention de la rue, passage à piétons et servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2016-831

PLAN DE GESTION DE L'AGRILE DU FRÊNE - MISE À JOUR

CONSIDÉRANT QUE l'agrile du frêne entraîne la mort de milliers d'arbres et que la sécurisation de plusieurs sites non aménagés est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la quantité de frênes sur propriétés municipales est beaucoup plus importante, principalement sur sites non aménagés;

CONSIDÉRANT QUE la gestion du bois de frênes abattus doit être optimisée selon la hiérarchie des 3RV-É (Réduction, Réemploi, Recyclage, Valorisation, Élimination);

CONSIDÉRANT QUE des montants supplémentaires sont nécessaires pour gérer l'agrile du frêne en 2017 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-860 du 18 octobre 2016, ce conseil :

- autorise le trésorier à utiliser la réserve pour le traitement de l'agrile du frêne au montant de 219 850 \$ pour le financement du plan de gestion de l'agrile du frêne en 2017;
- approuve le mode de gestion du bois de frênes abattus selon les options A, B et C recommandées par le Service de l'environnement.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 octobre 2016.

Adoptée

CM-2016-832

**OCTROI D'UNE PÉRIODE ADDITIONNELLE DE CINQ ANS (1^{er} JANVIER 2022
AU 31 DÉCEMBRE 2026) AU BAIL ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET 4014740
CANADA INC. - 100, RUE ATAWE - LOT 2 452 567 DU CADASTRE DU QUÉBEC -
DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE -
LOUISE BOUDRIAS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau loue, depuis 2007, un local commercial d'une superficie approximative de 265 m² (2 850 pi²), situé à l'étage du Centre de plein air du Lac Leamy à la firme 4014740 Canada inc., mieux connue comme étant restaurant-bistro Le Saint-Éloi;

CONSIDÉRANT QUE la durée du bail est de dix ans, soit du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2016 avec une option de renouvellement de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'une option additionnelle de cinq ans au bail, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, permettrait au locataire de rentabiliser l'investissement prévu et est perçue comme raisonnable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-833 du 12 octobre 2016, ce conseil :

- accorde une option additionnelle de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, à 4014740 Canada inc., qui loue depuis 2007 un local commercial, d'une superficie approximative de 265 m² (2 850 pi²), à l'étage du Centre de plein air du Lac Leamy, situé au 100, rue Atawe, sur une partie du lot 2 452 567 du cadastre du Québec, aux principales conditions suivantes :
 - Le loyer payable au moment de l'exercice de cette nouvelle période additionnelle sera déterminé par un évaluateur agréé indépendant, membre de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, dans les six mois précédant l'exercice de l'option supplémentaire;
 - Le loyer sera augmenté annuellement pour cette nouvelle option de cinq ans (1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026) selon l'indice des prix à la consommation de Statistiques Canada pour la région d'Ottawa-Gatineau, se terminant en septembre de l'année précédente;
 - Une obligation de retrait préautorisée pour le paiement du loyer ainsi que pour le paiement des frais d'exploitation;
 - Les travaux d'améliorations locatives et accessoires devront débuter dans les 18 mois suivant l'approbation de la présente et être complétés avant l'exercice de l'option supplémentaire du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;
 - Les autres conditions du bail actuel demeurent inchangées;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail actuel en s'assurant du respect des termes et conditions du bail et de l'entente relative à l'option additionnelle annexés à la présente résolution;
- autorise les Services juridiques et ses procureurs, à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du bail actuel et de l'entente relative à l'option additionnelle, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail et/ou de l'entente relative à l'option additionnelle par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail et de l'entente relative à l'option supplémentaire annexés à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente, le cas échéant.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2016-833

VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 1 549 583 DU CADASTRE DU QUÉBEC - COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 549 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant le parc du Cheval-Blanc situé au 173, rue de la Chateauguay;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Draveurs a signifié son intérêt à se porter acquéreur d'une partie du lot 1 549 583 (futur lot 5 960 573) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 21 021,5 m², dans le but d'y construire une école primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit conserver certains droits sous forme de servitudes;

CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions et aux négociations, la Commission scolaire des Draveurs a déposé, le 26 septembre 2016, une promesse d'achat proposant d'acquérir le futur lot 5 960 573 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 21 021,5 m² au prix de 996 199,44 \$ plus les taxes applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-861 du 18 octobre 2016, ce conseil :

- accepte la promesse d'achat et vende de gré à gré à la Commission scolaire des Draveurs une partie du lot 1 549 583 (futur lot 5 960 573) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 21 021,5 m², au montant total de 996 199,44 \$ plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à la promesse d'achat négociée et dûment signée par monsieur Claude Beaulieu, président, et monsieur Bernard Dufourd, directeur général, le 26 septembre 2016;
- publie, au moment de la vente, les servitudes suivantes en faveur de la Ville :
 - Une servitude réelle et perpétuelle d'usage et d'entretien sur une partie du futur lot 5 960 573 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 127,9 m², identifiée comme étant la parcelle « 1 » sur le plan de monsieur Marc Fournier, arpenteur-géomètre, sur sa minute 21048;
 - Une servitude réelle et perpétuelle de stationnement sur une partie du futur lot 5 960 573 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 530 m², identifiée comme étant la parcelle « 2 » sur le plan de monsieur Marc Fournier, arpenteur-géomètre, sur sa minute 21048;
 - Une servitude réelle et perpétuelle de passage et d'entretien sur une partie du futur lot 5 960 573 du cadastre du Québec d'une superficie de 573,6 m², identifiée comme étant la parcelle « 3 » sur le plan de monsieur Marc Fournier, arpenteur-géomètre, sur sa minute 21048;

- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à la promesse d'achat, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes et à procéder à la signature de la mainlevée des obligations, lorsque celles-ci auront été complétées à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2016-834

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE ET LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau (ex-Hull) et la Commission de la capitale nationale ont conclu un protocole d'entente (#1419) le 20 décembre 2000, relatif à la cession d'immeubles et échanges de services pour une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QU'au cours de cette période, les parties ont convenu de lettres d'amendement dont la dernière était l'entente numéro 15573 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-862 du 18 octobre 2016, ce conseil :

- accepte l'entente de services numéro 17797 entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'entente;
- autorise le trésorier à acquitter les factures, comme décrit à l'entente, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des travaux publics jusqu'à concurrence des sommes prévues.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71440-521-06924	262 467,28 \$	Tonte des pelouses et fauchage des hautes herbes – Entretien et réparation - Infrastructures.
04-13493	12 499,93 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	12 468,68 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2016.

Adoptée

CM-2016-835

AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - COLLECTE DE FONDS POUR LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS LE 8 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 et ses amendements du 22 juin 2004, adoptait une Politique municipale Barrage routier – Levée de fonds et ses annexes et l’amendement aux annexes relatifs aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont déposé leur demande pour la Grande guignolée des médias du 8 décembre 2016 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise les barrages routiers aux intersections suivantes :

Jeudi 8 décembre

Conseil particulier Saint-Charles de Gatineau et Société Saint-Vincent de Paul	boulevard de la Gappe et rue de Sillery montée Paiement et boulevard du Carrefour chemin de la Savane et rue des Anciens rues de Cannes et de Rayol (barrage autorisé seulement sur la rue de Cannes)
La Soupe populaire de Hull inc.	boulevard du Mont-Bleu et rue Daniel-Johnson boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph boulevard Sacré-Cœur et rue Laval
Centre alimentaire d’Aylmer	boulevard de Lucerne et chemin Vanier rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne chemins McConnell et Vanier sud (barrage autorisé seulement sur le chemin Vanier sud) boulevards Saint-Raymond et des Trembles
Paroisse Sainte-Trinité inc. (Comité de dépannage)	rue Davidson et boulevard Labrosse boulevard Lorrain et rue des Fleurs
La Manne de l’Île	boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph rue de l’Atmosphère et boulevard du Plateau
Fabrique Saint-François-de-Sales	boulevard Gréber et rue du Barry rues Saint-Louis et Marengère rues de la Baie et Jacques-Cartier
La Mie de l’Entraide	rue Georges et chemin Filion avenue des Laurentides et rue de Neuville rues Maclaren Est et Bélanger
Adoptée	

CM-2016-836

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CLUB DE CURLING DE BUCKINGHAM - CHALLENGE DE CURLING DE GATINEAU - 2016 À 2018

CONSIDÉRANT QUE le Club de curling de Buckingham a obtenu l'autorisation d'organiser un tournoi de curling Challenge inscrit au World Curling Tour;

CONSIDÉRANT QUE le Club de curling de Buckingham est un organisme collaborateur reconnu par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le succès financier du Challenge est relié directement à l'implication de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Club de curling de Buckingham désirent promouvoir le tourisme sportif en supportant des événements sportifs à rayonnement national et international;

CONSIDÉRANT QUE le Club de curling de Buckingham organise un Challenge similaire depuis sept ans, de 2009 à 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Challenge de 2015 s'est classé parmi les cinq meilleurs au monde, sur les 66 qui ont eu lieu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-847 du 12 octobre 2016, ce conseil :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer le protocole d'entente avec le Club de curling de Buckingham pour la tenue du Challenge de curling de Gatineau en 2016, 2017 et 2018;
- consent à ce que les coûts prévus au protocole d'entente soient absorbés à même les budgets réguliers d'opération des services concernés. Ces coûts sont estimés à une valeur de 2 000 \$ annuellement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71238-114	2 000 \$	Centre sportif Robert-Rochon (Masson-Angers) – Réguliers - Bleus

Un certificat du trésorier a été émis le 11 octobre 2016.

Adoptée

CM-2016-837

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QU'un poste de responsable, Inspection résidentielle (poste numéro EVA-PRO-002 au plan d'effectifs des professionnels) est présentement vacant;

CONSIDÉRANT QU'une analyse a été réalisée par le Service des ressources humaines concernant le statut de ce poste :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-824 du 5 octobre 2016, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service d'évaluation de la façon suivante :

- Abolir le poste de responsable, Inspection résidentielle (poste numéro EVA-PRO-002 au plan d'effectifs des professionnels), situé à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels;
- Création d'un poste de responsable, Inspection résidentielle (poste numéro EVA-CAD-014 au plan d'effectifs des cadres), situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division, Résidentielle.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'évaluation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-15100-115 – Évaluation – Réguliers – Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 septembre 2016.

Adoptée

CM-2016-838

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe a procédé à une analyse de ses besoins opérationnels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-822 du 5 octobre 2016, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service du greffe de la façon suivante :

- Création d'un poste de secrétaire II (poste numéro GRF-BLC-034 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Administration et greffier adjoint;
- Abolition du poste de secrétaire I (poste numéro GRF-BLC-008 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, la titulaire actuelle du poste sera affectée à des tâches relevant de son domaine d'expertise jusqu'à ce qu'elle obtienne un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs;
- Abolition du poste de commis de bureau - Greffe (poste numéro GRF-BLC-015 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, le titulaire actuel du poste sera affecté à des tâches relevant de son domaine d'expertise jusqu'à ce qu'il obtienne un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service du greffe.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-14100-112 – Bureau du greffe – Réguliers – Blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 septembre 2016.

Adoptée

CM-2016-839

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à un exercice d'analyse de besoin en effectifs :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-856 du 12 octobre 2016, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

- Abolition du poste de secrétaire II (poste numéro LSC-BLC-011 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, la titulaire actuelle du poste sera affectée à des tâches administratives jusqu'à ce qu'elle obtienne un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Adoptée

CM-2016-840

DESTITUTION - EMPLOYÉ NUMÉRO 106001

CONSIDÉRANT la démarche administrative entreprise à l'automne 2014 à l'égard de l'employé numéro 106001;

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé;

CONSIDÉRANT le bilan et les constats de la démarche administrative;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits analysés ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en droit du travail et de l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné entérinent les conclusions suite à l'enquête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-869 du 18 octobre 2016, ce conseil entérine la destitution de l'employé numéro 106001.

Adoptée

CM-2016-841

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CLD GATINEAU SUITE À LA CRÉATION DE LA NOUVELLE COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa planification stratégique 2014-2018, le conseil a exprimé sa volonté de s'impliquer au niveau du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le 20 avril 2015, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 28 devenu le chapitre 8 des Lois de 2015 intitulé Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 confirmant ainsi une nouvelle façon de faire en développement économique à travers tout le Québec;

CONSIDÉRANT QU'au niveau du développement économique pour la Ville de Gatineau, le pacte fiscal transitoire se traduit par une compression de 670 000 \$ pour la corporation de Développement économique - CLD Gatineau (sur un budget de 4,29 millions incluant les fonds);

CONSIDÉRANT QU'au niveau régional, les conclusions du forum socio-économique tenu en novembre 2014 comportaient un certain nombre d'éléments concernant la contribution de la Ville au développement de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT les conséquences et l'ampleur de ce dossier, la Ville de Gatineau a, lors du comité plénier du 19 mai 2015, constitué un comité de pilotage pour procéder à l'analyse de la situation, consulter les parties prenantes et travailler à l'élaboration des possibilités qui s'offrent à la Ville. De plus, afin d'impliquer tous les acteurs économiques, la Ville de Gatineau a également formé un comité de sages comprenant des représentants d'organismes et des citoyens impliqués dans le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE le 19 janvier 2016 le comité de pilotage a présenté au conseil son rapport et qu'une nouvelle Commission de développement économique a été créée en vertu de la résolution numéro CM-2016-85;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du comité de pilotage recommandait une révision en profondeur des activités déléguées au Développement économique - CLD Gatineau ou à un futur organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse en lien avec le rôle et les responsabilités définies au niveau de la nouvelle Commission de développement économique ainsi que la création du secrétariat au développement économique, l'offre de services de la corporation de Développement économique – CLD Gatineau a été redéfinie;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de définir à l'intérieur d'une convention, les obligations des parties concernées ainsi que les contributions financières nécessaires afin de répondre à la nouvelle offre de services :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-863 du 18 octobre 2016, ce conseil entérine la convention à intervenir entre la Ville de Gatineau et la corporation de Développement économique – CLD Gatineau pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2019.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer la convention à intervenir entre la Ville de Gatineau et la corporation de Développement économique – CLD Gatineau.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2017 à 2019 les sommes requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 octobre 2016.

Adoptée

CM-2016-842

**CONVENTION DE GESTION DU PORTEFEUILLE PROVENANT DU FONDS
LOCAL D'INVESTISSEMENT ET DU FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ ENTRE
LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE - CLD GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le 20 avril 2015, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 28 devenu le chapitre 8 des lois de 2015 intitulé Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 confirmait une nouvelle façon de faire en développement économique à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 284 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, indique que les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, sont ceux d'un centre local de développement en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI) conformément au décret numéro 501-98 (1998,G.O.2,2346), tel qu'il a depuis été modifié, ou en vertu d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un Fonds local de solidarité (FLS) avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., deviennent ceux de la ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales, dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut autoriser, après consultation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et des Exportations, la Ville de Gatineau à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2015-851 du 17 novembre 2015, le conseil a entériné la convention entre la Ville de Gatineau et la corporation de Développement économique - CLD Gatineau pour la gestion du portefeuille provenant du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'il serait préférable de transférer à nouveau la gestion du portefeuille provenant du fonds de local d'investissement et du fonds local de solidarité à la corporation de Développement économique – CLD Gatineau considérant la structure déjà existante ainsi que l'expertise développée au niveau de la gestion des fonds FLI et FLS, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2019.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-864 du 18 octobre 2016, ce conseil entérine la convention de gestion du portefeuille provenant du fonds local d'investissement et du fonds local de solidarité pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2019 et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer la convention de gestion avec la corporation de Développement économique – CLD Gatineau.

Adoptée

CM-2016-843

**AVENANT 2016-1 - CONTRAT DE PRÊT CONCLU EN VERTU DU FONDS LOCAL
D'INVESTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le 20 avril 2015, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 28 devenu le chapitre 8 des Lois de 2015 intitulé Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 confirmait une nouvelle façon de faire en développement économique à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 284 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, indique que les droits, les obligations, les actifs et les passifs qui, le 20 avril 2015, sont ceux d'un centre local de développement en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI) conformément au décret numéro 501-98 (1998,G.O.2,2346), tel qu'il a depuis été modifié, ou en vertu d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un Fonds local de solidarité (FLS) avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., deviennent ceux de la ville;

CONSIDÉRANT QUE suite au transfert à la Ville de Gatineau des droits, des obligations, des actifs et des passifs reliés au Fonds local d'investissement (FLI), le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation a soumis un avenant au contrat de prêt afin de considérer les engagements de la Ville, le report de la date du prêt sans intérêt et des précisions au niveau de la dérogation à la Loi sur l'interdiction des subventions municipales :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-865 du 18 octobre 2016, ce conseil entérine l'avenant 2016-1 du contrat de prêt conclu dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant à signer l'avenant 2016-1.

Adoptée

CM-2016-844 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE GATINEAU - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte la nomination de monsieur David Leclerc, responsable de projets au Service de l'urbanisme et du développement durable au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Gatineau, et ce, pour une période de trois ans, soit du 18 octobre 2016 jusqu'au 18 octobre 2019.

Adoptée

CM-2016-845 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE RELIÉE AUX FONDS LOCAUX (FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT ET FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ)

CONSIDÉRANT QUE le 20 avril 2015, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 28 devenu le chapitre 8 des lois de 2015 intitulé Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 confirmait une nouvelle façon de faire en développement économique à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 284 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, indique que les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, sont ceux d'un centre local de développement en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement conformément au décret numéro 501-98 (1998,G.O.2,2346), tel qu'il a depuis été modifié, ou en vertu d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un Fonds local de solidarité avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., deviennent ceux de la ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2015-852, approuvée le 17 novembre 2015, la Ville de Gatineau a entériné une politique d'investissement commune reliée aux fonds locaux (Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité);

CONSIDÉRANT QUE suite au transfert à la Ville de Gatineau des droits, obligations, actifs et passifs reliés au Fonds local d'investissement, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation a soumis un avenant au contrat de prêt afin de considérer les engagements de la Ville, le report de la date du prêt sans intérêt et des précisions au niveau de la dérogation à la Loi sur l'interdiction des subventions municipales;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avenant 2016-1 soumis par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, il y a lieu de réviser la politique d'investissement commune reliée aux fonds locaux (Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité) afin de considérer le nouveau volet relié à la relève :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-866 du 18 octobre 2016, ce conseil entérine la politique d'investissement commune reliée aux fonds locaux (Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité), telle que révisée en date du 29 septembre 2016 qui remplace ainsi la politique d'investissement adoptée le 17 novembre 2015 en vertu de la résolution numéro CM-2015-852 et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la politique d'investissement commune reliée aux fonds locaux (Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité).

Adoptée

CM-2016-846

ENTENTE DE COLLABORATION À LA MISSION ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PLAN NATIONAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente visant le financement des centres locaux de développement, le Développement économique – CLD Gatineau s'engageait à collaborer aux actions du ministère de l'Économie, de la Science et l'Innovation dans le cadre d'une catastrophe ou d'un sinistre majeur sur les entreprises et les travailleurs autonomes;

CONSIDÉRANT QUE le 20 avril 2015, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 28 devenu le chapitre 8 des Lois de 2015, intitulé Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 confirmant ainsi, une nouvelle façon de faire en développement économique à travers tout le Québec en transférant les responsabilités des centres locaux de développement aux municipalités régionales de comté et à certaines villes;

CONSIDÉRANT QUE lors du transfert de responsabilités, l'entente de collaboration à la mission activités économiques inscrite au Plan national de sécurité civile du gouvernement du Québec a été omise au niveau du projet de loi 28 transférant les responsabilités reliées au développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation demande à la Ville de Gatineau d'officialiser l'entente de collaboration se terminant le 31 mars 2019 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-867 du 18 octobre 2016, ce conseil officialise l'entente de collaboration avec le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation dans le cadre de la mission activités économiques inscrites au Plan national de la sécurité civile du gouvernement du Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant est autorisé à signer l'entente de collaboration soumise par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

Adoptée

CM-2016-847

APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL, DU COMITÉ PLÉNIER ET DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif prévoit que ce conseil doit adopter chaque année le calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif pour l'année 2017 qui est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée

CM-2016-848

PROPOSITION DE CANDIDATURES À L'ORDRE NATIONAL DU QUÉBEC 2017

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre de Gatineau est la plus haute distinction honorifique décernée par la Ville de Gatineau, honorant les récipiendaires pour leurs réalisations dans une sphère d'activité ayant un rayonnement municipal, provincial, national ou international;

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre de Gatineau permet de reconnaître l'apport exceptionnel de Grands Citoyens qui jouent un rôle essentiel dans notre collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décerné, le 25 mai 2016, le prestigieux titre de Grands Citoyens aux trois récipiendaires de l'Ordre de Gatineau 2016, madame Francine de Montigny, madame Pierrette Froment-Savoie et monsieur Claude Laramée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décerné, le 25 mai 2016, le titre de membre honoraire de l'Ordre de Gatineau à un récipiendaire de l'Ordre du Canada et résidant de Gatineau, monsieur Pierre Bergeron :

IL EST PROPOSÉ ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil :

- appuie la candidature des trois récipiendaires de l'Ordre de Gatineau 2016 et du membre honoraire de l'Ordre de Gatineau, à savoir madame Francine de Montigny, madame Pierrette Froment-Savoie, monsieur Claude Laramée et monsieur Pierre Bergeron à l'Ordre national du Québec 2017;
- mandate le Service des communications à procéder au dépôt des quatre candidatures pour l'Ordre national du Québec 2017 et transmettre une copie de la présente résolution au Secrétariat de l'Ordre national du Québec du ministère du Conseil exécutif;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer le formulaire de mise en candidature pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

CM-2016-849

AUTORISER UNE DÉPENSE DE 583 900 \$ À MÊME LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DU SECTEUR D'AYLMER POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QUE les élus du secteur d'Aylmer, par la résolution numéro CM-2014-484 du 10 juin 2014, ont modifié le partage des investissements du Fonds de développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du district électoral d'Aylmer dispose d'une somme de 583 900 \$;

CONSIDÉRANT QU'elle souhaite investir dans un projet d'agrandissement du centre communautaire Front proposé par l'organisme Entre-Nous incorporé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-838 du 12 octobre 2016, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le Fonds de développement des communautés la somme de 583 900 \$ pour le projet d'agrandissement du centre communautaire Front.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 octobre 2016.

Adoptée

CM-2016-850

**NOMINATION DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS LEBLANC AU SEIN DE LA
TABLE DE L'ENTREPREUNARIAT**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François LeBlanc était membre de la Table de l'entrepreneuriat comme entrepreneur de la région de l'Outaouais et que maintenant il agira comme représentant des centres locaux de développement de la région de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur Jean-François LeBlanc à titre de membre au sein de la Table de l'entrepreneuriat jusqu'à la fin de son mandat, le 5 novembre 2017.

Adoptée

CM-2016-851

RÉSOLUTION CONTRE LE PROJET D'OLÉODUC ÉNERGIE EST

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-332 du 12 mai 2015, déclare que tous les citoyens ont le droit de vivre dans un environnement sain y compris le droit de consommer et d'avoir accès à de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE TransCanada projette la construction d'un oléoduc qui traverserait plusieurs affluents de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'oléoduc comporte des risques de fuites et de déversements;

CONSIDÉRANT QUE ces possibles fuites et déversements entraîneraient des conséquences sur les sources d'eau potable de la Ville de Gatineau et pour la biodiversité de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les nombreux déversements de pétrole survenus ces dernières années à partir d'oléoducs au Canada et aux États-Unis ont démontré l'insuffisance des mesures de sécurité et de contrôle de telles installations;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable recommandent l'adoption de cette recommandation :

**IL EST PRÉPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil se prononce contre le projet d'Oléoduc Énergie Est comme proposé par TransCanada.

De faire connaître aux gouvernements du Canada et du Québec et à TransCanada, l'opposition officielle de la Ville de Gatineau au projet Oléoduc Énergie Est.

EN AMENDEMENT

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

De remplacer le premier résolu par le résolu suivant :

« **QUE** ce conseil se prononce contre tous les projets d'oléoduc et ou pipeline, mettant en danger le droit de ses citoyens de vivre dans un environnement sain. ».

EN SOUS-AMENDEMENT

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

d'ajouter le résolu suivant :

« **QUE** ce conseil se prononce contre tous les projets d'oléoduc et ou pipeline, mettant en danger le droit de ses citoyens de vivre dans un environnement sain. ».

Monsieur le président demande le vote sur le sous-amendement :

POUR

CONTRE

M^{me} Josée Lacasse
M. Mike Duggan
M. Richard M. Bégin
M. Maxime Tremblay
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Louise Boudrias
M^{me} Denise Laferrière
M. Cédric Tessier
M^{me} Mireille Apollon
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
M. Denis Tassé
M^{me} Myriam Nadeau
M. Gilles Carpentier
M^{me} Sylvie Goneau
M. Jean-François LeBlanc
M. Jean Lessard
M. Martin Lajeunesse

M. Daniel Champagne
M. Marc Carrière

Monsieur le président déclare le sous-amendement adoptée.

Adoptée sur division

EN AMENDEMENT

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

de remplacer les mots « comme proposé par TransCanada » par « proposé sous sa forme actuelle »

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Le président demande le vote sur la proposition principale amendée :

ET RÉSOLU QUE ce conseil se prononce contre le projet d'Oléoduc Énergie Est proposé sous sa forme actuelle.

Également résolu que ce conseil se prononce contre tous les projets d'oléoduc et ou pipeline, mettant en danger le droit de ses citoyens de vivre dans un environnement sain.

De faire connaître aux gouvernements du Canada et du Québec et à TransCanada, l'opposition officielle de la Ville de Gatineau au projet Oléoduc Énergie Est.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale amendée :

POUR

CONTRE

M^{me} Josée Lacasse
M. Mike Duggan
M. Richard M. Bégin
M. Maxime Tremblay
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Louise Boudrias
M^{me} Denise Laferrière
M. Cédric Tessier
M^{me} Mireille Apollon
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
M. Denis Tassé
M^{me} Myriam Nadeau
M. Gilles Carpentier
M^{me} Sylvie Goneau
M. Jean-François LeBlanc
M. Jean Lessard
M. Martin Lajeunesse

M. Daniel Champagne
M. Marc Carrière

Monsieur le président déclare la résolution principale amendée adoptée.

Adoptée sur division

CM-2016-852

RETRAIT - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-241-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE HABITATION H-07-132 PERMETTANT LES HABITATIONS DE UN À QUATRE LOGEMENTS COMPRENANT DE DEUX À QUATRE ÉTAGES, ET CE, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HABITATION H-07-076 ET DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-07-075 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR – CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-241-2016 a été adopté le 30 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'approbation référendaire ont été déposées au Service du greffe pour tenir un scrutin référendaire conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 52;

CONSIDÉRANT QUE le scrutin référendaire s'est tenu le 14 septembre 2016 et que 139 personnes habiles à voter se sont enregistrées;

CONSIDÉRANT QUE le certificat du greffier sur la procédure d'enregistrement a été déposé à la séance du conseil municipal du 20 septembre 2016;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 559 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil ordonne le retrait du Règlement numéro 502-241-2016 modifiant le Règlement numéro 502-2005 dans le but de créer une zone habitation H-07-132 permettant les habitations de un à quatre logements comprenant de deux à quatre étages, et ce, à même une partie de la zone habitation H-07-076 et de la zone communautaire P-07-075.

De plus, ce conseil autorise le greffier à publier l'avis public conformément aux dispositions de la loi.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Josée Lacasse
M. Mike Duggan
M. Richard M. Bégin
M. Maxime Tremblay
M^{me} Denise Laferrière
M. Cédric Tessier
M^{me} Mireille Apollon
M. Daniel Champagne
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
M. Denis Tassé
M^{me} Myriam Nadeau
M. Gilles Carpentier
M^{me} Sylvie Goneau
M. Jean Lessard
M. Marc Carrière
M. Martin Lajeunesse

CONTRE

M. Jocelyn Blondin
M^{me} Louise Boudrias
M. Jean-François LeBlanc

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2016-853 **PROCLAMATION - SEMAINE DE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ DU 6 AU 12 NOVEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT QUE la semaine de prévention de la criminalité se tiendra du 6 au 12 novembre 2016 sous le thème Ensemble, agissons;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique convie ses partenaires à réaliser des activités en lien avec ce thème et à poursuivre les actions menées à ce jour sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette stratégie est de souligner que les efforts concertés et individuels de prévention du crime sont nécessaires à l'année et au quotidien;

CONSIDÉRANT QU'en appui aux efforts déployés par le Service de police de la Ville de Gatineau, les citoyens doivent également prendre certaines précautions.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil proclame la semaine du 6 au 12 novembre 2016, Semaine de la prévention de la criminalité.

Adoptée

CM-2016-854 **ENTENTE NUMÉRO 12774 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - ENTRETIEN HIVERNAL DU SENTIER-DE-L'ÎLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire poursuivre l'entretien hivernal du Sentier-de-l'Île, situé dans le parc du Sentier-de-l'Île;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se réserve le droit d'entretenir le sentier des Pionniers situé dans le couloir Champlain en période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE ces sentiers sont tous deux la propriété de la Commission de la capitale nationale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-870 du 18 octobre 2016, ce conseil :

- accepte l'entente de service numéro 12774 entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2021;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'entente;
- autorise le trésorier à acquitter les factures, comme décrit à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 octobre 2016.

Adoptée

CM-2016-855

PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - DIVERS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau aura, le 29 novembre 2016, un montant de 5 505 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 15 120 000 \$, pour une période de cinq ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 588 et 686 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais, 2676, 2702 et 2703 de l'ex-Ville de Hull, 177-2003, 199-2004, 279-2005, 252-2006, 349-2008, 365-2007, 374-2007, 384-2007, 408-2007, 411-2007, 427-2007, 452-2008, 472-2008, 600-2008, 613-2009, 614-2009, 615-2009, 624-2009, 627-2009, 639-2009, 643-2010, 655-2010, 661-2010, 664-2010, 670-2010 et 674-2011 de la nouvelle Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 125 000 \$ a été payé comptant pour les règlements d'emprunt numéros 374-2007, 427-2007, 600-2008 et 664-2010, laissant ainsi un solde net à renouveler de 5 380 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et que l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement sera datée du 30 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 5 380 000 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel d'un jour à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

De plus, le trésorier est autorisé à utiliser la somme de 125 000 \$ afin de réduire le refinancement prévu au montant de 5 505 000 \$ et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2016-856

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 23 300 000 \$ - DIVERS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 23 300 000 \$, à savoir :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

588	228 700 \$
637	36 800 \$
686	51 000 \$
690	188 600 \$

Ex-Ville d'Aylmer

784-2000	2 700 \$
792-2000	284 800 \$
794-2001	54 500 \$
796-2001	63 000 \$
797-2001	22 100 \$
798-2001	382 700 \$

Ex-Ville de Gatineau

934-1-97	8 200 \$
1012-99	9 400 \$

Ex-Ville de Hull

2676	885 900 \$
2702	449 900 \$
2703	413 300 \$
2769	12 800 \$

Nouvelle Ville de Gatineau

57-2002	183 700 \$	331-2006	212 600 \$	624-2009	53 800 \$
73-2002	9 100 \$	332-2006	608 300 \$	627-2009	63 900 \$
95-2003	349 800 \$	334-2006	1 215 900 \$	631-2009	120 300 \$
102-2003	155 100 \$	338-2006	304 100 \$	639-2009	289 900 \$
112-2003	123 500 \$	339-2006	214 600 \$	643-2010	363 700 \$
130-2003	91 200 \$	349-2008	28 200 \$	645-2010	141 000 \$
140-2003	118 600 \$	363-2006	2 900 500 \$	655-2010	38 200 \$
149-2003	416 700 \$	365-2007	35 100 \$	661-2010	44 100 \$
155-2003	200 700 \$	368-2006	80 000 \$	662-2010	1 631 400 \$
156-2003	389 900 \$	384-2007	138 600 \$	664-2010	59 500 \$
177-2003	17 500 \$	397-2007	45 430 \$	670-2010	85 000 \$
179-2003	156 900 \$	408-2007	48 000 \$	674-2011	457 500 \$
193-2004	145 400 \$	411-2007	124 000 \$	674-2011	97 310 \$
199-2004	58 800 \$	421-2007	77 740 \$	687-2011	1 600 000 \$
252-2006	15 300 \$	423-2007	212 310 \$	695-2012	500 000 \$
271-2005	91 200 \$	452-2008	94 300 \$	702-2012	54 200 \$
273-2005	212 900 \$	472-2008	64 600 \$	740-2013	584 500 \$
274-2005	851 600 \$	613-2009	142 300 \$	745-2014	76 000 \$
279-2005	27 700 \$	614-2009	773 400 \$	749-2014	266 000 \$
281-2005	30 400 \$	614-2009	91 000 \$	750-2014	47 610 \$
283-2005	182 500 \$	615-2009	327 800 \$	758-2014	860 800 \$
288-2005	162 400 \$	619-2009	270 200 \$	789-2016	771 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 23 300 000 \$:

- Des obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 novembre 2016;
- Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. et seront déposées auprès de celle-ci;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et les Services de dépôt et de compensation CDS inc.;

- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- Les intérêts seront payables le 30 mai et le 30 novembre de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2016-857

ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - DIVERS RÈGLEMENTS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 23 300 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

588
637
686
690

Ex-Ville d'Aylmer

784-2000
792-2000
794-2001
796-2001
797-2001
798-2001

Ex-Ville de Gatineau

934-1-97
1012-99

Ex-Ville de Hull

2676
2702
2703
2769

Nouvelle Ville de Gatineau

57-2002	273-2005	397-2007	645-2010
73-2002	274-2005	408-2007	655-2010
95-2003	279-2005	411-2007	661-2010
102-2003	281-2005	421-2007	662-2010
112-2003	283-2005	423-2007	664-2010
130-2003	288-2005	452-2008	670-2010
140-2003	331-2006	472-2008	674-2011
149-2003	332-2006	613-2009	687-2011
155-2003	334-2006	614-2009	695-2012
156-2003	338-2006	615-2009	702-2012
177-2003	339-2006	619-2009	740-2013
179-2003	349-2008	624-2009	745-2014
193-2004	363-2006	627-2009	749-2014
199-2004	365-2007	631-2009	750-2014
252-2006	368-2006	639-2009	758-2014
271-2005	384-2007	643-2010	789-2016

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour des termes de :

- cinq ans à compter du 30 novembre 2016; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 à 2026, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Nouvelle Ville de Gatineau

690	273-2005	631-2009
2769	274-2005	645-2010
57-2002	281-2005	662-2010
73-2002	283-2005	674-2011
95-2003	288-2005	687-2011
102-2003	332-2006	695-2012
112-2003	334-2006	702-2012
130-2003	338-2006	740-2013
140-2003	339-2006	745-2014
149-2003	363-2006	749-2014
155-2003	397-2007	750-2014
156-2003	421-2007	789-2016
179-2003	423-2007	
193-2004	614-2009	
271-2005	619-2009	

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

- dix ans à compter du 30 novembre 2016; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Nouvelle Ville de Gatineau

363-2006	619-2009	695-2012	789-2016
397-2007	631-2009	702-2012	
421-2007	645-2010	740-2013	
423-2007	674-2011	749-2014	
614-2009	687-2011	750-2014	

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2016-858

PROTOCOLE D'ENTENTE TRANSITOIRE AVEC LA CORPORATION DE L'ÂGE D'OR D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît actuellement la Corporation de l'âge d'or d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux nouvelles exigences imposées par le moratoire et qu'aucune reconduction n'est permise pour les ententes Grand partenaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est actuellement l'unique partenaire financier de l'organisme et qu'elle désire le soutenir dans la poursuite de son offre de services pour aînés et à l'accompagner durant cette période transitoire;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du nouveau Cadre de soutien par le conseil municipal sera effectif en octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville établissait en 2011 les responsabilités de chacune des parties pour la poursuite des programmes récréatifs pour aînés, offerts au centre communautaire Ernest-Lattion, par le biais d'un protocole Grand partenaire qui se traduisait sous forme d'aide financière de 20 000 \$ annuellement et dont l'entente a pris fin le 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme bénéficie de ce soutien financier depuis 2002;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a besoin d'une période transitoire lui permettant à la fois de poursuivre sa programmation et d'avoir le temps nécessaire pour revoir leur gouvernance :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-871 du 18 octobre 2016, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente transitoire avec la Corporation de l'âge d'or d'Aylmer;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer le protocole d'entente et ses annexes;
- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 10 000 \$ à la signature du protocole et à prévoir un chèque au montant de 10 000 \$ en février 2017 au nom de la Corporation de l'âge d'or d'Aylmer, 30, rue Court, Gatineau, Québec, J9H 4L6, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971-06925	10 000 \$	Cadre de soutien des loisirs, des sports et du plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 octobre 2016.

Adoptée

CM-2016-859

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (PROGRAMMATION TECQ 2014-2018 - VERSION OCTOBRE 2016)

CONSIDÉRANT QUE le 25 juin 2014, les gouvernements fédéral et provincial annonçaient la conclusion d'une nouvelle entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence qui attribue de nouvelles sommes au gouvernement du Québec pour les dix prochaines années soit pour la période de 2014 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé une participation financière importante qui se traduit par un ajout de 780 M\$ au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec permettant d'offrir une aide totale de 2,67 milliards de dollars pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pour la Ville de Gatineau s'élève à 79,268 M\$, établie selon le décret de la population en vigueur le 1^{er} janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014 à 2018 pour les infrastructures d'eau potable et d'assainissement ainsi que de voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-294 du 12 mai 2015, autorisait le dépôt d'une première programmation de travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la première programmation de travaux déposée par la Ville a été approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-928 du 8 décembre 2015, autorisait le dépôt de la programmation de travaux révisée effectuée en octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'aide financière, la Ville doit déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une programmation de travaux révisée avant le 15 octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit également attester que cette programmation de travaux révisée comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2017 :

**IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville de Gatineau;
- s'engage à être seul responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux révisée jointe à la présente et tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux révisée approuvée par la présente résolution;
- atteste que la programmation de travaux révisée jointe à la présente comporte des coûts de travaux réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2017.

Le directeur du Service des infrastructures ou son représentant est autorisé à signer tous les formulaires nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre le gouvernement et la Ville de Gatineau, le cas échéant.

Adoptée

CM-2016-860

**CONTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE SPÉCIALE - OURAGAN MATTHEW
- FONDS D'URGENCE POUR HAÏTI**

CONSIDÉRANT la situation catastrophique se déroulant à Haïti lourdement touché par l'ouragan Matthew;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités invite le milieu municipal à exprimer son soutien et offrir de l'aide aux sinistrés;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-872 du 18 octobre 2016, ce conseil :

- verser la somme de 15 000 \$ à la Fédération canadienne des municipalités – Fonds Haïti pour les sinistrés lourdement touché par l’ouragan Matthew;
- autorise le trésorier à puiser la somme de 15 000 \$ au poste budgétaire 02-99900-999 – Imprévus – Autres;
- émet un chèque du montant de 15 000 \$ à l’ordre de la Fédération canadienne des municipalités – Fonds Haïti, et ce, sur présentation d’une pièce de compte à payer préparée par le Service du greffe.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972-06926	15 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	15 000 \$		Imprévus - Autres
02-11600-972		15 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 octobre 2016.

Adoptée

CM-2016-861

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE VALIQUETTE À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT, PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE - MODULE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint (poste numéro UDD-CAD-002 au plan d’effectifs des cadres) du Service de l’urbanisme et du développement durable, selon les normes et pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-873 du 18 octobre 2016, ce conseil accepte l’engagement à l’essai et la permanence de monsieur Jean-Pierre Valiquette au poste de directeur adjoint, Planification et gestion du territoire (poste numéro UDD-CAD-002 au plan d’effectifs des cadres) du Service de l’urbanisme et du développement durable sous la gouverne du directeur.

Le salaire de monsieur Jean-Pierre Valiquette est établi à la classe 7, échelon 6 de l’échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Jean-Pierre Valiquette sera assujetti à une période d’essai de 12 mois. Sa date d’entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Jean-Pierre Valiquette est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article I. Il bénéficiera de quatre semaines de vacances à compter du 1^{er} mai 2017. Il aura droit aussi à une allocation automobile de 1 720 \$ par année.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61100-115 – Service de l'urbanisme et du développement durable – Réguliers – Non-Syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 octobre 2016.

Adoptée

CM-2016-862

DEMANDE DE PRIORISATION DES TRAVAUX À L'INTERSECTION DU BOULEVARD LORRAIN (ROUTE 366), DU CHEMIN DE CHAMBORD ET DU CHEMIN BLANCHETTE

CONSIDÉRANT QUE l'intersection du boulevard Lorrain (route 366), du chemin de Chambord et du chemin Blanchette comporte des risques élevés de collisions et a même coûté la vie à une adolescente, l'été dernier;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième étude de circulation a été complétée en 2014 et démontre que la vitesse pratiquée au 85^e centile s'avère supérieure au seuil établi par la norme de 70 km/h;

CONSIDÉRANT QU'une pétition a été déposée par les citoyens du secteur demandant qu'une action soit prise pour réduire la vitesse et sécuriser la route;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports a prévu selon sa lettre du 13 octobre 2011 de réaménager ce carrefour et de procéder à l'installation d'un feu de circulation selon les priorités établies et sa disponibilité budgétaire et que les travaux étaient inscrits à son plan 2012-2017;

CONSIDÉRANT QUE dans la lettre soumise, le 25 février 2016, au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, la Ville de Gatineau est disposée à discuter d'un possible partage du coût des travaux à l'intersection de la route 366 et du chemin de Chambord afin de permettre de devancer la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de la sécurité publique et de la circulation de la Ville de Gatineau demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, dans sa lettre du 29 septembre 2016, de prioriser les travaux de réaménagement prévus près de l'intersection du boulevard Lorrain (route 366), du chemin de Chambord et du chemin Blanchette, incluant l'installation de feux de circulation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE la Ville de Gatineau demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports de prioriser en 2017-2018 les travaux d'aménagement de l'intersection du boulevard Lorrain (route 366), du chemin de Chambord et du chemin Blanchette ainsi que l'ajout de feux de circulation pour sécuriser cette dangereuse intersection.

De plus qu'une copie de cette résolution soit acheminée à la ministre de la Justice et responsable de la région de l'Outaouais, madame Stéphanie Vallée.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenue le 16 juin 2016
2. Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 8 et 15 août 2016
3. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 8 août 2016

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2016
2. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à l'annexe I du Règlement numéro 500-5-2011 - PPU Centre-ville, tableau 27
3. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture au guide d'aménagement de la résolution numéro CM-2016-235 pour le projet résidentiel Domaine de l'Éden
4. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture au règlement numéro 652-1-2016 adopté par le conseil municipal le 30 août 2016
5. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 464-1-2016
6. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 475-1-2016
7. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 652-1-2016
8. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 31 août et 7 septembre 2016 ainsi que de la séance spéciale tenue le 30 août 2016
9. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 août 2016

CM-2016-863

PROLONGATION DE L'ENTENTE CONTRACTUELLE TEMPORAIRE DE MONSIEUR ALAIN LALONDE À TITRE DE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le contrat du vérificateur général, monsieur Alain Lalonde, vient à échéance le 21 octobre 2016;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de prolonger l'entente contractuelle temporaire de monsieur Alain Lalonde, jusqu'à ce que le poste de vérificateur général soit comblé en permanence :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-874 du 18 octobre 2016, ce conseil accepte la prolongation de l'entente contractuelle temporaire de monsieur Alain Lalonde à titre de vérificateur général de la Ville de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer le contrat de travail lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-13610-135 – Vérificateur général – Temporaires – Non-syndiqués.

Adoptée

CM-2016-864

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 22 h 15.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier